



Epinal, le 10 septembre 2009

Le Président,

Deuxième section

Réf. à rappeler :

Recommandé A.R

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 7 juillet 2009, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Régie autonome des eaux et de l'assainissement collectif de Neufchâteau (REANE), jusqu'à la période la plus récente.

En l'absence de réponse au terme du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations qui sera communiqué par la présidente au conseil d'administration, dès sa plus proche réunion. Inscrit à son ordre du jour, il sera joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à débat.

Après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations définitives deviendra un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean MOTTES

Monsieur Pascal CABLEY
Directeur de la régie autonome des eaux et de l'assainissement
collectif de Neufchâteau REANE
110 impasse Lavoisier - BP 189
88306 NEUFCHATEAU cedex



Chambre régionale des comptes
de Lorraine

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

RÉGIE AUTONOME DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE NEUFCHÂTEAU (REANE)

(Vosges)

Le présent rapport est composé des documents suivants :

1. Rapport d'observations définitives du 7 juillet 2009
2. Procès verbal par lequel le greffe de la Chambre régionale des comptes de Lorraine constate que Monsieur Pascal CABLEY, directeur de la REANE, n'a pas adressé de réponse au titre des dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières dans le délai d'un mois fixé au 8 août 2009.
3. Procès verbal par lequel le greffe de la Chambre régionale des comptes de Lorraine constate que Madame Joëlle PEREZ, président du conseil d'administration de la REANE, n'a pas adressé de réponse au titre des dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières dans le délai d'un mois fixé au 8 août 2009.

SOMMAIRE

SYNTHESE	5
1. INTRODUCTION	7
2. LA PRÉCÉDENTE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	8
2.1. Le contentieux	8
3. L'ORGANISATION DE LA RÉGIE	9
3.1. La création de la régie	9
3.1.1. Les subventions	10
3.1.2. Les remboursements de TVA par la CEO	11
3.2. Les statuts	12
3.2.1. Les missions	12
3.2.2. Le conseil d'administration	12
3.2.3. Le directeur	13
4. LE PERSONNEL	13
4.1.1. La composition des effectifs	14
4.1.2. Les rémunérations accessoires	14
4.1.3. Les astreintes et les heures supplémentaires du personnel technique	16
5. LA RÉGIE DE RECETTES	16
6. LES PROCÉDURES D'ACHAT	16
7. LE SERVICE DE L'EAU	17
7.1. La situation financière de la distribution d'eau potable	17
7.1.1. Les résultats courants	18
7.1.2. Les charges financières et la dette	19
7.1.3. Le fonds de roulement et la capacité d'autofinancement nette	21
7.1.4. En conclusion de l'analyse financière	21
7.2. L'organisation du service.	22
7.2.1. Les ressources en eau	22
7.2.2. Le contrôle de la qualité des eaux	22
7.2.3. Les consommations	23
7.3. Les relations avec les autres collectivités	24
7.3.1. Les ventes d'eau	24
7.3.2. Les activités accessoires du service	24
7.4. Les investissements	25
7.4.1. Le réseau et les équipements	25
7.4.2. La construction des locaux de la REANE	26

8. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	27
8.1. La situation financière de l'assainissement	27
8.1.1. Les résultats courants	27
8.1.2. Les charges financières et la dette	28
8.1.3. Le fonds de roulement et la capacité d'autofinancement nette	29
8.1.4. Le rattachement des produits et des charges à l'exercice	29
8.2. L'organisation service.de l'assainissement	30
8.2.1. La surveillance	30
8.2.2. Les mesures d'entretien	31
8.2.3. La collecte des eaux usées et les volumes d'eau traitées	32
8.3. Les investissements	35
8.3.1. Le réseau et les équipements	35
8.3.2. La station d'épuration	35
9. CONCLUSION	39
10. RECOMMANDATIONS	39

SYNTHESE

La création de la régie

Jusqu'au 31 janvier 2001, la gestion de la distribution de l'eau et celle de l'assainissement ont été confiées par la ville de Neufchâteau à la Compagnie des eaux et de l'Ozone (CEO) par deux contrats de délégation de service public. Ces contrats devaient arriver à expiration le 31 décembre 2017 pour l'eau et le 31 décembre 2022 pour l'assainissement

A partir du 1er février 2001, la ville de Neufchâteau a repris les services de l'eau et de l'assainissement en gestion municipale. Par délibération du 13 novembre 2003, le conseil municipal a, pour ce faire, décidé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. Le 31 mars 2004, il en a adopté les statuts et élu le conseil d'administration. Le transfert comptable des biens a été effectué le 26 novembre 2004.

La rupture des contrats et ses conséquences

La rupture des contrats passés avec la CEO, autorisée par délibération du conseil municipal du 10 mai 2000 et prononcée par arrêté du maire de Neufchâteau du 23 mai 2000, a provoqué le dépôt, par la CEO, d'une requête devant le tribunal administratif, enregistrée au greffe le 19 novembre 2004. Selon le maire de Neufchâteau, aucune tentative de règlement amiable n'avait été opérée entre la date de résiliation des contrats et l'ouverture du contentieux. Par jugement du 31 décembre 2007 la commune a été condamnée à verser à la CEO une somme de 1,88 M€ La collectivité a fait appel de ce jugement.

Le coût actuel de la dénonciation des contrats de délégation pourrait être chiffré à plus de 3 M€, si on ajoute, au montant ci-dessus, environ 1, 2 M€, correspondant à des subventions qui n'ont pas été transférées à la régie et à un remboursement de TVA qui n'a pas été obtenu.

Ni la commune, par le biais de ses budgets annexes, ni la REANE n'ont provisionné ce contentieux, la régie ayant préféré mobiliser ses ressources propres pour financer ses investissements plutôt que de les affecter à une éventuelle indemnisation de la CEO.

Si le service de l'assainissement peut supporter la part de 19 %, qui lui revient dans le financement de l'indemnité ci-dessus, en ce qui concerne le service de l'eau, des arbitrages entre le prix de l'eau et les investissements à venir devront être faits, notamment pour améliorer le taux de rendement du réseau (75 % en 2007). En effet, malgré l'absence de document prévisionnel à moyen terme prenant en compte les contraintes financières et notamment la charge de l'annuité de la dette ainsi que celle des amortissements techniques de la station, on ne peut s'empêcher de prévoir que ces contraintes pèseront sur l'exploitation, les investissements futurs et sur le prix de l'eau.

Le fonctionnement et la gestion des services

S'agissant de l'activité de la REANE, les différents rapports de contrôle concluent à un bon fonctionnement des installations et l'analyse des comptes révèle une gestion bien maîtrisée. Les mesures d'entretien, de surveillance et de continuité du service sont organisées avec soin, même si les rapports annuels mériteraient, sur ces points, d'être enrichis.

En termes de personnel, la régie devra préciser le régime indemnitaire de son personnel, la délibération de régularisation en date du 19 décembre 2007 n'étant pas complète au regard des indemnités versées.

L'autonomie de la régie vis-à-vis de la commune

Enfin, la REANE, disposant statutairement de la personnalité morale, devra terminer la démarche en cours visant à rendre effective son autonomie par rapport à la ville de Neufchâteau, en précisant ses statuts pour ce qui concerne ses activités annexes, en fixant la rémunération du directeur et en établissant des procédures d'achat qui lui soient propres.

1. INTRODUCTION

1.1 Le contrôle de la REANE a été inscrit au programme de contrôle 2008 de la chambre. La lettre d'ouverture de contrôle a été adressée le 1^{er} février 2008 à M. Pascal CABLEY, directeur et représentant légal de la régie selon l'article 22 de ses statuts.

Deux questionnaires ont été envoyés les 4 février et 4 avril 2008. Les réponses ont été obtenues respectivement les 21 février et 20 avril 2008.

Une visite sur place a eu lieu le 16 janvier 2008. Des réponses complémentaires ont été apportées le 21 février 2008. L'ensemble des pièces a été enregistré au greffe.

1.2 A l'issue de ses contrôles, le conseiller-rapporteur s'est entretenu avec l'ordonnateur le 10 juillet 2008.

1.3. La chambre, dans sa séance du 22 septembre 2008, a retenu les observations à caractère provisoire. Elles ont été transmises le 27 janvier 2009 au directeur en fonction, ordonnateur unique sur la période examinée et à la présidente du conseil d'administration. Des extraits ont été transmis le même jour aux tiers suivants :

- Maire de Neufchâteau,
- Directeur général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- Président du conseil général des Vosges.

Les réponses ont respectivement été enregistrées au greffe de la chambre régionale des comptes :

- le 25 février 2009, du directeur de la REANE,
- le 10 mars 2009, du directeur général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- le 13 mars 2009, du président du conseil général des Vosges,
- le 23 mars 2009, de la présidente du conseil d'administration de la REANE,
- le 24 avril 2009, du maire de Neufchâteau.

1.4. Ces réponses ont été prises en compte par la chambre avant qu'elle n'arrête le 12 juin 2009 ses observations définitives rapportées ci-après.

2. LA PRÉCÉDENTE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Jusqu'au 31 janvier 2001, la gestion de la distribution de l'eau et celle de l'assainissement étaient confiées à la Compagnie des eaux et de l'Ozone (CEO) par deux contrats de délégation de service public. Ces contrats devaient arriver à expiration le 31 décembre 2017 pour l'eau et le 31 décembre 2022 pour l'assainissement

A partir du 1^{er} février 2001, la ville de Neufchâteau a repris, en gestion municipale, les services de l'eau et de l'assainissement suivant les termes de l'arrêté du maire du 23 mai 2000.

Jusqu'au 30 juin 2004, la comptabilité de ces services faisait l'objet de budgets annexes.

2.1. Le contentieux

La rupture de ces deux contrats, autorisée par délibération du conseil municipal du 10 mai 2000 et prononcée par l'arrêté susmentionné du maire du 23 mai 2000, a eu pour conséquence le dépôt par la CEO d'une requête devant le tribunal administratif enregistrée au greffe le 19 novembre 2004 et demandant une indemnité de 6 744 783 € en raison de la résiliation des 2 contrats et 543 000€ en raison du préjudice commercial.

Selon les réponses du maire de Neufchâteau, aucune tentative de règlement amiable n'a eu lieu entre la date de résiliation des contrats et l'ouverture du contentieux.

Cette requête a donné lieu au jugement n° 0401806 du 31 décembre 2007 qui a condamné la commune à verser, notamment, à la CEO la somme de 1 674 951 € avec intérêts légaux à compter du 18 septembre 2004, date de réception de la demande préalable.

Il a été fait appel de ce jugement.

A cet égard, il convient de relever que ni la commune, par le biais de ses budgets annexes, ni la REANE n'ont provisionné ce contentieux. Lors de la visite sur place du 5 février 2008, le directeur a précisé que le choix de la REANE avait été de mobiliser ses ressources pour l'investissement plutôt que de les affecter à l'éventuelle indemnisation de la CEO.

Enfin, le préfet des Vosges a adressé au président de la chambre régionale des comptes une lettre datée du 8 février 2008 par laquelle il l'interrogeait la légalité d'une éventuelle prise en charge par le budget principal de la ville de Neufchâteau de l'indemnité due à la CEO. Dans la négative, la seconde question portait sur la possibilité pour la REANE de recourir à un emprunt afin de couvrir la dépense liée à cette condamnation.

Dans sa réponse du 5 mars 2008, le président de la chambre a indiqué que la prise en charge par le budget de la ville de Neufchâteau ne paraissait pas possible, l'indemnité de résiliation constituant une charge des services d'eau et d'assainissement et devant être

supportée par l'usager. S'agissant de l'indemnisation de la CEO par la REANE, la technique de l'étalement des charges pouvait rendre possible le financement par l'emprunt.

Par lettre du 23 janvier 2008, le maire de la commune de Neufchâteau a, de nouveau, interrogé le président de la chambre, notamment, sur la répartition de l'indemnité entre les charges de fonctionnement et celles d'investissement.

Le 5 mars 2008, le président de la chambre a précisé que l'indemnité étant globalisée, aucune distinction n'était à opérer. En revanche, sa répartition entre l'eau et l'assainissement ayant été prévue dans le jugement de la juridiction administrative, chaque service devra prendre en charge la part qui lui revient.

Au 30 avril 2008, l'indemnité s'élevait à 1 881 203,11 €, y compris les intérêts légaux, le remboursement des frais d'expertise et les frais irrépétibles. Cette somme a été versée le 28 avril 2008. Par délibération du conseil d'administration du 31 mars 2008, le directeur de la REANE a été autorisé à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne de Lorraine d'un montant de 1 850 000 €, amortissable sur 20 ans au taux fixe de 4,47 %, pour financer l'indemnité de rupture des contrats.

La régie aura donc à supporter une somme annuelle de 140 411 € au titre de son exploitation à répartir à hauteur de 81 % pour l'eau et de 19 % pour l'assainissement.

Enfin, la ville de Neufchâteau a choisi, en 2005, le cabinet de Castelnau pour représenter ses intérêts dans cette affaire. Selon la lettre en date du 13 novembre 2006 du directeur général des services de l'époque, il était convenu d'un partage des honoraires entre la ville et la Régie. Le 6 décembre 2006, la ville a émis un titre (n°863) à l'encontre de la REANE pour un montant de 9 899 €, somme correspondant à 50 % des frais engagés entre 2005 et août 2006. En 2007, les honoraires payés par la commune se sont élevés à la somme de 28 577,45 € TTC, remboursés par la REANE à hauteur de 14 288 €

Dans la mesure où l'indemnité a été payée par la régie et où la création de celle-ci était effective au moment de l'ouverture du contentieux, la REANE aurait dû engager la procédure du choix du cabinet et prendre en charge la totalité des honoraires, même si la rupture des contrats a pris effet au 1^{er} février 2001.

3. L'ORGANISATION DE LA RÉGIE

3.1. La création de la régie

Le 13 novembre 2003, le conseil municipal de la ville de Neufchâteau s'est prononcé sur le mode de gestion des services des eaux et de l'assainissement. Conformément à l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agissait de constituer une régie et d'en fixer le degré d'autonomie. Cette délibération a fait le choix d'une régie à autonomie financière et à personnalité morale. Le 31 mars 2004, le conseil municipal a adopté les statuts de la régie et en a élu le conseil d'administration. Le même jour, il a nommé M. Pascal CABLEY, ingénieur territorial, directeur, pour une durée de trois ans renouvelables et a fixé sa rémunération. Enfin, le transfert comptable des biens a été effectué le 26 novembre 2004.

Cette création a eu deux conséquences financières immédiates : les subventions accordées antérieurement par le département des Vosges à la ville de Neufchâteau ont été dénoncées et les remboursements de la TVA ayant grevé les investissements réalisés par la ville de Neufchâteau pour ses services d'eau et d'assainissement n'ont pas été obtenus.

3.1.1. Les subventions

Le conseil général des Vosges a motivé le refus de versement des subventions accordées à la commune par le transfert de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux entre deux organismes juridiquement différents (lettres des 7 décembre 2004 et 3 mai 2005) et non par le mode de gestion du service.

Dès lors, contrairement à ce qu'affirme le directeur dans sa réponse aux observations provisoires, l'absence de participation financière du département ne contrevient pas aux dispositions de l'article L. 2224-11-5 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel : « *Les aides publiques aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière d'eau potable ou d'assainissement ne peuvent être modulées en fonction du mode de gestion du service.* »

A cet égard, le préfet des Vosges interrogé par le maire le 19 mai 2005 a, dans sa lettre du 27 juin 2005, confirmé l'impossibilité pour le conseil général des Vosges de transférer les subventions à la REANE.

Par ailleurs, le maire de Neufchâteau a adressé une lettre au Premier Président de la Cour des comptes le 6 juillet 2005 par laquelle il souhaitait être confirmé, ou non, dans son intention d'introduire un recours devant le tribunal administratif. Dans sa réponse du 29 juillet 2005, le Premier Président précisait que « *la régie ayant une personnalité morale distincte de la commune, le conseil général est, sans doute, fondé à remettre en cause le versement d'une subvention dont le bénéficiaire a changé* ».

Ainsi les arrêtés de subventions pris par le Département, à hauteur, respectivement, de 39 000 € pour la construction d'un bâtiment administratif et technique¹, de 432 000 € pour la mise aux normes de la station de traitement de l'eau² et de 722 655 € pour la construction de la station d'épuration³, ont été rapportés. Sur un total de travaux de 6,2 M€HT, c'est 1,2 M€ d'aides financières du conseil général qui n'ont, donc, pas été versés, montant qui représente 19% du financement de l'ensemble de ces opérations. Le besoin de financement induit a dû être couvert par l'emprunt.

Le non versement de la subvention pour la construction de la station d'épuration a été également motivé par le fait que les travaux ont démarré suivant les ordres de services des 26 mai et 27 juillet 2004 avant la notification de la subvention le 22 juillet 2004, ce qui est contesté par la REANE qui ne mentionne que l'ordre de service du 27 juillet pour le démarrage des travaux.

¹ Arrêté n° 2003/472/DVACT/BC

² Arrêté n° 2003/1122/DVACT/BC

³ Arrêté n° 2004/901/DVACT/BC

Il convient cependant de relever que l'agence de l'eau Rhin-Meuse a, par avenant notifié le 18 janvier 2007, transféré la convention financière de la ville à la régie dans la mesure où la ville de Neufchâteau n'a fait que se conformer aux dispositions de l'article L. 14152-1 du code général des collectivités territoriales : « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leurs compétences, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie* ».

Les demandes ultérieures de financement pour des opérations nouvelles telles que la mise aux normes de la station d'eau, la réfection de réseaux concomitamment avec les travaux de voirie de la ville de Neufchâteau, la réfection des réservoirs n'ont pas reçu de suite favorable (voir rapports annuels 2004 et 2006 sur l'eau et l'assainissement).

3.1.2. Les remboursements de TVA par la CEO

Les titres 24/2000 du service de l'eau et 38/2000 du service de l'assainissement émis par la REANE sur la CEO, au titre du transfert contractuel de la TVA ayant grevé les investissements financés par la ville de Neufchâteau au cours du 4^e trimestre 2000, pour des montants respectifs de 21 377,92 F (3 259,04 €) et 73 300,47 F (11 174,58 €), soit pour un total de 14 433.62 € n'ont pas été encaissés.

Le principe du transfert des droits à déduction de la TVA ayant grevé les investissements financés par la collectivité vers son délégataire a été prévu par l'article 1 de l'avenant n°1 du contrat de délégation du service de l'assainissement et par l'article 44 de celui de l'eau. Selon les pièces produites au cours de l'instruction, il apparaît que les attestations de TVA ont été signées par l'ordonnateur le 25 janvier 2001. Elles ont été visées par le comptable le 29 janvier 2001 et reçues par le délégataire le 5 février 2001.

Or les deux services ont été repris en gestion municipale à compter du 1^{er} février 2001, suivant la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2000 autorisant la résiliation unilatérale des contrats et par arrêté de l'ordonnateur emportant résiliation desdits contrats au 31 janvier 2001.

S'agissant des titres émis, la CEO a fait retour de ces deux attestations en arguant la résiliation des contrats, mais le 27 mars 2003 seulement.

Le 4 juillet 2003, le maire de la ville de Neufchâteau a déposé un recours gracieux auprès des services fiscaux aux fins d'obtenir le remboursement de cette TVA. Par lettre du 27 juillet 2003, il a fait savoir au trésorier de la commune qu'au cours d'une réunion qui s'est déroulée le 23 juillet 2003, il aurait été précisé que le rétablissement du crédit de TVA pourrait avoir une suite favorable. Or depuis cette date, aucun remboursement n'a été obtenu et la ville de Neufchâteau ne semble pas avoir entrepris d'autres démarches auprès des services concernés.

Selon les termes des contrats, les obligations de reversement de la TVA par le délégataire commençaient à courir à la fin du troisième mois suivant celui de la déclaration de TVA ou celui du remboursement. Or aucune déclaration de TVA n'a été effectuée par le délégataire et aucun remboursement par les services fiscaux n'a été obtenu.

Certes la CEO a contesté les titres émis à son encontre de façon tardive (le 27 mars 2003). Toutefois, il n'apparaît pas que le délégataire était en mesure d'obtenir le remboursement de la TVA auprès des services fiscaux après le 1er février 2001, date de résiliation unilatérale des contrats.

Aussi, l'admission en non valeur des titres émis par la REANE relatif à la récupération de la TVA sur le délégataire devient inévitable.

Les conséquences financières du non recouvrement des subventions du conseil général des Vosges et du défaut de remboursement de TVA par la CEO s'élèvent à 1,2 M€ somme, qui, ajoutée à l'indemnité de dénonciation des contrats de 1,9 M€ a plus que doublé le coût de dénonciation des contrats (+ 155 %) en le portant à 3 M€. Il convient de tenir compte de l'ensemble de ces données financières pour évaluer correctement les conséquences du choix fait, par la ville de Neufchâteau, de dénoncer les contrats.

3.2. Les statuts

3.2.1. Les missions

La régie a pour mission d'exploiter les services de distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif. Selon ses statuts, elle peut, sous conditions, développer des activités accessoires au profit des usagers, se porter candidate à l'attribution de marchés (fournitures, services ou travaux) ou à l'attribution d'un contrat de délégations de service public et développer des activités dans la cadre de la formation professionnelle et de l'apprentissage pour les métiers liés à l'eau et à l'assainissement. S'agissant des marchés et des contrats de délégation, la REANE a l'obligation d'obtenir l'avis favorable du conseil municipal de la ville de Neufchâteau (article 4, alinéa 2).

C'est au niveau des missions que les statuts mériteraient d'être précisés dans la mesure où il faut se reporter au chapitre régime budgétaire pour constater que les opérations d'investissement entrent dans le cadre des compétences de la régie :

« Article 36. Le budget est présenté en deux sections :

- *dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;*
- *dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement ».*

3.2.2. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 9 membres dont 6 représentants de la ville de Neufchâteau, 2 représentants des usagers et 1 représentant du personnel. Il est désigné par le conseil municipal et les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Les conditions d'incompatibilité avec les fonctions de membre du conseil, de quorum des décisions et de rythme des réunions ont été prévues et sont conformes aux articles R. 2221-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Les seules délégations qu'il peut donner au directeur concernent les placements de fonds et les marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables.

Dans les faits, sur la période 2004 et jusqu'aux élections municipales de 2008, le directeur disposait d'une délégation pour signer les marchés sans formalités préalables. Le 31 mars 2008, cette délégation a été renouvelée et le directeur a reçu, en outre, celle touchant aux placements de fonds.

En l'absence du règlement intérieur prévu par les statuts (article 12 § 8), c'est, depuis 2004, celui de la municipalité qui s'est appliqué. Le conseil d'administration de la régie a validé son propre règlement intérieur lors de sa séance du 4 juillet 2008.

3.2.3. Le directeur

Selon l'article 20 des statuts, le directeur de la régie est désigné par le conseil municipal, nommé par le président du conseil d'administration et révoqué dans les mêmes formes. Les conditions d'emploi et de rémunérations sont arrêtées par le conseil municipal. Le directeur est le représentant légal de la régie.

Si la nomination du directeur est bien conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales, tel n'est pas le cas des conditions de sa rémunération. En effet, aux termes des dispositions de l'article R 2221-73, le conseil municipal n'intervient sur la question de la rémunération d'un directeur de régie uniquement lorsqu'il s'agit d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Un courrier du Sous Préfet de Neufchâteau invitait la Régie à respecter ce point à l'avenir.

Les dispositions de l'article 20 des statuts, à l'instar de celles mentionnées ci-avant et relatives, d'une part, aux modalités de candidature de la structure aux marchés publics et aux délégations de service public et, d'autre part, à la définition des missions de la REANE, ne sont donc pas de nature à assurer la personnalité morale et l'autonomie financière de la régie.

4. LE PERSONNEL

Les charges de personnel ont progressé de 10 % entre 2005 (année complète) et 2007 alors que l'augmentation due au GVT et du coût du point d'indice a pu être évaluée à 5,48 %, les effectifs étant restés constants sur ces deux années de référence (12 agents permanents, y compris le directeur).

Les traitements concernant le service de l'assainissement font l'objet d'un remboursement au service de l'eau, cohérent avec les charges réelles.

Opérations réelles de fonctionnement	2006	2007
charges de personnel totales	416 762	449 751
remboursement du service assainissement	209 718	249 109
en % du total des charges	50,32%	55,39%
effectifs totaux	11	12
effectifs assainissement	5,5	6,5
en % du total des effectifs	50,00%	54,17%

4.1.1. La composition des effectifs

En 2007, trois agents étaient détachés de la ville de Neufchâteau : un agent administratif, un agent de maîtrise principal, responsable eau et assainissement, et l'agent comptable.

Le directeur, ingénieur territorial et antérieurement chef des services techniques de la ville de Neufchâteau, est en disponibilité depuis le 1^{er} mai 2004 pour une durée de trois ans selon les termes de l'arrêté du maire de Neufchâteau en date du 30 avril 2004. Cette disponibilité a été renouvelée pour une même durée par arrêté du 20 avril 2007.

Le directeur a été désigné par les délibérations du conseil municipal des 31 mars 2004 et 13 avril 2007 qui ont déterminé ses conditions d'emploi, conformément aux dispositions des statuts en la matière. Pendant la période 2004-2007, deux contrats à durée déterminée ont été conclus. Seul le paiement d'un treizième mois a été prévu au titre du régime indemnitaire.

Huit agents de la REANE sont sous le régime d'un contrat à durée indéterminée (CDI) : deux adjoints au responsable eau et assainissement, deux chargés de production, deux agents techniques et un agent administratif.

L'ensemble des contrats fait référence à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000. Sur les huit contrats encore en application, quatre sont antérieurs à la création de la REANE et ont été conclus par le maire de Neufchâteau. Aucun avenant n'a été signé lors du changement d'employeur.

Il peut être relevé que, si ces quatre contrats limitaient strictement le rayon d'activité de ces agents à la ville de Neufchâteau, la REANE réalise des prestations pour le compte d'autres collectivités, notamment le syndicat intercommunal des eaux de la Frézelle et du Vair. Cette situation juridique, incertaine pour ces agents, pouvait entraîner, également, de graves difficultés pour la REANE, notamment en cas d'accident du travail. Elle a été régularisée par la conclusion de nouveaux contrats les 22 et 23 mai 2008.

4.1.2. Les rémunérations accessoires

Si les traitements versés aux différents agents de la REANE n'appellent pas d'observation particulière, en revanche, il n'en va pas de même pour les rémunérations accessoires dont les dispositions n'ont pas fait l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante avant décembre 2007. Les primes versées aux agents entre 2004 et 2006 inclus n'avaient,

donc, aucune base légale, en dehors des heures supplémentaires et des astreintes payées aux seuls agents contractuels.

S'agissant du personnel détaché de la ville de Neufchâteau, les arrêtés de détachement ne comprennent aucune disposition en ce qui concerne le régime indemnitaire.

Pour le personnel contractuel, les contrats comportent deux dérogations à la convention collective. L'une concerne le paiement des heures supplémentaires et l'autre, les modalités de liquidation des astreintes fixées à celles applicables à la fonction publique territoriale.

Aucune autre disposition sur le régime indemnitaire n'a été prévue, alors que la convention collective précitée indique que le régime des rémunérations accessoires est du ressort de chaque entreprise.

Le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 19 décembre 2007 de régulariser la situation de ses agents contractuels et détachés, en arrêtant le régime des rémunérations accessoires. Le document prévoit pour l'ensemble du personnel une prime dite de fin d'année correspondant au treizième mois, au motif des avantages acquis par le personnel de la ville de Neufchâteau avant la loi du 26 janvier 1984.

En ce qui concerne les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI), une prime de rendement exceptionnelle modulable leur est attribuée avec un plafond individuel égal à 18 % du traitement le plus élevé du grade du bénéficiaire.

S'agissant des agents détachés, la délibération prévoit le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP). Les montants ont été établis par grade et par filière. Y est également précisé un coefficient d'ajustement individuel compris entre 0 et 8 pour l'IAT et entre 0 et 3 pour l'IEMP. Or ces agents ne sont plus soumis aux règles de la fonction publique. L'utilisation des appellations du régime indemnitaire de cette dernière dans les dispositions qui les concernent est de nature à faire perdurer l'ambiguïté sur le statut du personnel détaché.

Par rapport aux termes de la décision du conseil d'administration de 2007, le contrôle des bulletins de salaires de 2006 du personnel titulaire en détachement laisse apparaître que deux agents ont perçu une NBI, un agent, des heures supplémentaires et des astreintes et les trois agents, la prime de rendement exceptionnelle, sans que la délibération en ait prévu le dispositif alors que cette dernière régularise une situation de fait. Au cours de l'instruction, il a été établi que la prime de rendement exceptionnelle et la prime de responsabilité n'ont plus été versées aux agents en 2007.

En conclusion, il apparaît que le régime indemnitaire mis en place par la délibération du 19 décembre 2007 est incomplet (NBI, heures supplémentaires) et confus, car il prend comme référence le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale qui ne s'applique pas automatiquement dans le cas d'une régie à caractère industriel et commercial. Il est donc souhaitable que le conseil d'administration élabore un régime indemnitaire qui lui est propre et fixe les références de la rémunération du personnel de la régie en s'appuyant sur la convention collective de référence par exemple.

4.1.3. Les astreintes et les heures supplémentaires du personnel technique

Afin de maintenir un service 24 heures sur 24 et 365 jours par an, un service d'astreinte a été organisé. L'instruction a fait apparaître que l'organisation du service n'appelait pas de remarques particulières et que la qualité de celui-ci était jugée positive

En 2006, le poids des heures supplémentaires et des indemnités pour astreinte représentait 5,6 % du total des charges de personnel et 18% des traitements bruts versés aux agents du service technique. Chaque agent était, en moyenne, en service d'astreinte quinze semaines par an.

Valorisation des astreintes et heures supplémentaires 2006 (en €)

charges de personnel	416 761
salaires bruts services techniques	128 338
astreintes	15 487
heures supplémentaires	8 089
Total astreintes et heures supplémentaires	23 576
en % charges de personnel	5,66%
en % salaires bruts	18,37%

5. LA RÉGIE DE RECETTES

Le 3 août 2004, le conseil d'administration de la REANE a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'eau et d'assainissement. Le montant de l'encaisse maximum a été fixé à 1 000 € Mme Sylvie KELLER a été nommé régisseur et M. Pascal CABLEY, régisseur suppléant.

Dans les faits et après avis de l'agent comptable, cette délibération a été modifiée sur deux points. En premier lieu, l'acte constitutif de création de la régie de recette a ramené le montant maximal de l'encaisse à 500 € En second lieu l'arrêté de nomination du régisseur suppléant a désigné Mme Angélique EMREN, les fonctions de régisseur et d'ordonnateur étant incompatibles.

Le fonctionnement de la régie n'appelle pas d'observations.

6. LES PROCÉDURES D'ACHAT

La REANE n'a pas réalisé de guide de procédure d'achat qui lui soit propre. Elle applique les trois règlements intérieurs de la ville de Neufchâteau établis en 2004 : services, travaux et fournitures. Le directeur a indiqué que le règlement pour les achats était en cours d'élaboration et serait validé avant la fin du 2^o trimestre 2009.

Les documents constitutifs des marchés sont identiques pour les trois règlements : un devis accepté par la personne responsable des marchés pour les dépenses de faibles montants (de 0 à 5 000 €HT), un contrat écrit pour les dépenses allant de 5 001 € à 60 000 €HT. Au-delà de 60 000 €HT, c'est la procédure de l'appel d'offres qui doit être appliquée.

Les conditions de mise en concurrence, le contenu des avis et les délais de réponses des candidats sont précisés.

Si les dispositions des différents règlements intérieurs n'appellent pas d'observation au regard du code des marchés publics, en revanche le champ d'application de chacun de ces règlements exclut explicitement la REANE.

Il appartient au conseil d'administration de la régie de se prononcer sur l'utilisation de ces documents et de se doter de ses propres règles d'achat. La régie pourra, ainsi, adapter les parties consacrées à la définition des besoins à son activité, laquelle n'est, en aucune façon, identique à celle de la commune et, surtout, organiser le contrôle interne et le suivi administratif des marchés publics autour de son organigramme.

S'agissant des achats de fournitures de petit équipement (compte 6063) de l'année 2006, des contrats écrits ont été conclus avec PUM Plastiques (9 682 €TTC de dépenses pour l'eau et 6 915 € pour l'assainissement), avec Frans Bonhomme (33 207 €TTC de dépenses eau), avec EPAGRI (5 679 € pour l'eau et 8 436 € pour l'assainissement). Il convient de relever que ces marchés, conclus en novembre 2005, n'ont pas été accompagnés d'un état récapitulatif des paiements lors de l'émission des mandats, permettant le contrôle des seuils de dépenses prévus aux actes d'engagement. Toutefois, ces seuils n'ont pas été atteints en 2006 (1^{ère} année d'exécution).

En ce qui concerne les produits de traitement du service assainissement, les dépenses ont atteint, en 2006, les sommes de 21 980 € pour CIBA Spécialités Chimiques et 7 493 € pour la société BRENNTAG. Aucun marché n'a été signé dans la mesure où ces entreprises étaient les seuls fournisseurs des produits adaptés au traitement des boues de la station d'épuration de la REANE.

Enfin, lors du renouvellement du conseil d'administration de 2008, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ont été désignés par délibération du 31 mars 2008. La composition de cette commission n'appelle pas d'observation.

7. LE SERVICE DE L'EAU

7.1. La situation financière de la distribution d'eau potable

Le conseil d'administration de la régie a été élu le 31 mars 2004 et la remise de service entre le comptable de la ville de Neufchâteau a eu lieu le 30 juin 2004.

Les écritures comptables de transfert des biens ont été effectuées le 26 novembre 2004, date d'émission des titres et des mandats. Le transfert comptable n'appelle pas d'observation particulière.

L'analyse financière du service de distribution d'eau potable s'étend sur la période 2004-2007 en comprenant la partie de l'année 2004 gérée en budget annexe de la ville de Neufchâteau.

7.1.1. Les résultats courants

Les résultats courants se caractérisent par une augmentation de 75 % entre 2005 et 2007, due à l'évolution des produits d'exploitation, notamment en 2007.

Parallèlement, les charges de gestion ont connu une augmentation de 13 % dont 19 % pour les charges à caractère général et 10 % pour les charges de personnel.

Cependant ces premiers constats sont à nuancer, tant en recettes qu'en dépenses, des mises à disposition de personnel au service de l'assainissement.

L'évolution des charges à caractère général résulte de plusieurs facteurs. D'une part, la régie a développé des activités annexes. Elle entretient, notamment, des relations avec le syndicat de la Frezelle et du Vair (travaux d'entretien et organisation d'astreinte) et avec la ville de Neufchâteau (entretien du réseau incendie), qui ont entraîné une augmentation des charges.

En 2004, la régie a conclu un contrat de location de véhicules. Enfin, la régie assure l'entretien, depuis septembre 2004, de son nouveau bâtiment.

Evolution des charges et des produits de gestion

(en €)	2005	2006	2007	2007/2005
Dépenses de personnel	410 076	416 762	449 751	+10%
Remboursement assainissement (-)	206 277	209 718	246 721	+20%
taux de remboursement	50%	50%	55%	+9%
Dépenses nettes de personnel du service (=)	203 800	207 044	203 030	0%
total des charges de gestion	654 448	656 722	741 852	+13%
<i>hors personnel assainissement</i>	<i>448 172</i>	<i>447 004</i>	<i>495 131</i>	<i>+10%</i>
total produits de gestion	856 793	852 548	1 095 058	+28%
<i>hors personnel assainissement</i>	<i>650 516</i>	<i>642 830</i>	<i>848 337</i>	<i>+30%</i>

Hors remboursement des traitements du personnel par le service de l'assainissement, les produits d'exploitation ont augmenté de 30 %. Le tarif de vente du m³ d'eau n'a pas évolué depuis 2001. Seuls les tarifs d'abonnement, d'ouverture et de résiliation ont été revus à la hausse à compter du 1^{er} janvier 2007, suivant la décision du conseil d'administration du 21 décembre 2006 (évolutions des rubriques « locations compteurs » et « autres prestations de service »). La baisse du produit des ventes d'eau aux abonnés est due à un infléchissement des consommations.

Les ventes d'eau aux autres collectivités sont en nette augmentation.

L'évolution des produits d'exploitation s'explique, comme pour les charges, par les activités annexes de la régie, notamment les poses de compteurs effectuées par la REANE pour le syndicat de la FREZELLE dans le cadre d'un marché public.

Evolution des produits d'exploitation

(en €)	2005	2006	2007	2007/2005
vente d'eau aux abonnés	309 053	294 674	280 952	-9%
<i>volumes vendus (en m3)</i>	<i>580 839</i>	<i>568 140</i>	<i>575 535</i>	<i>-1%</i>
autres ventes d'eau	107 927	113 085	132 733	+23%
<i>volumes vendus (en m3)</i>	<i>12 645</i>	<i>13 935</i>	<i>14 747</i>	<i>+17%</i>
autres taxes et redevances	22 222	21 742	22 048	-1%
travaux	38 734	55 712	71 252	+84%
location compteurs	91 988	92 818	107 513	+17%
commissions pour recouvrement			70 147	
autres prestations de service	17 457	18 154	26 481	+52%
compteurs			91 175	
autres marchandises			9	
location diverses			7 876	
remboursement de frais	56 083	27 547	14 137	-75%
activités annexes		15 000	16 109	
Total	643 463	638 732	840 432	+31%

7.1.2. Les charges financières et la dette

7.1.2.1. Les emprunts

Au 31 décembre 2006, l'encours de la dette porté au le compte administratif était de 910 331 € dont 172 663 sans intérêt (Agence de l'eau Rhin-Meuse-AERM) et 233 664 € de dette antérieure à la création de la régie.

Depuis 2004, la régie a eu recours à quatre emprunts :

- en 2004 les sommes de 330 000 € et 256 000 € ont financé respectivement la construction du bâtiment abritant les services et l'équipement en matériel de radiorelevé,
- en 2006, l'AERM a accordé un prêt sans intérêt à hauteur de 94 976 € sur une durée d'amortissement de 10 ans pour le financement des travaux de mise aux normes de la station d'eau,
- en 2007, un emprunt de 1 760 000 € a été contracté pour les travaux de mise aux normes de la station d'eau. La durée d'amortissement de cette dette est de 25 ans et le taux d'intérêt de 4,25 % (taux fixe) pour un remboursement annuel de 114 642 €

Ainsi, la charge des intérêts de la dette a augmenté de 60 % entre 2004 et 2007, non compris le contrat de prêt encaissé en 2007.

Au 31 décembre 2007, les ratios d'endettement n'appelaient pas d'observation particulière. Il convient toutefois de relever qu'il apparaît un écart de 7 708,22 € entre l'état de la dette au 1^{er} janvier 2008 produit au cours de l'instruction et la balance du comptable hors ICNE.

Cette différence a été expliquée au cours de l'instruction. Elle résultait d'erreurs de reprises d'emprunts qui ont été corrigées.

Evolution des principaux ratios de la dette

(en €)	2005	2006	2007
recettes réelles de fonctionnement (RRF)	864 608	867 235	1 101 904
Intérêts de la dette	55 765	42 237	32 790
Remboursement du capital de la dette (+)	95 280	83 243	103 846
Total annuité (=)	151 046	125 480	136 635
annuité / RRF	0,17	0,14	0,12
encours de la dette (compte financier)	906 307	918 039	2 584 096
encours / RRF	1,05	1,06	2,35
encours / résultat brut	5,96	5,48	7,95

Enfin dès 2008, le service de distribution d'eau potable aura à prendre en charge une part du paiement de l'indemnité due à la CEO (VEOLIA), soit 113 920 €, montant correspondant à 81 % de l'annuité de 140 411 €. Cette indemnité et l'annuité de l'emprunt de 2007 qui ne figure pas dans les montants indiqués dans le tableau représentent une charge nouvelle de remboursement de 228 562 €. L'annuité totale de remboursement atteindra environ 340 000 € à partir de 2009, soit une augmentation de 249 %.

7.1.2.2. Les lignes de trésorerie

Au cours des années 2004 et 2005, le service a eu recours à des lignes de trésorerie, respectivement pour 600 000 € et 550 000 €. Elles ont été remboursées en totalité en 2006. Les coûts en intérêts ont été respectivement de 44 490 € et de 8 779 €.

7.1.2.3. Les placements

En 2007, le service a placé la somme de 1 460 000 €. Ce placement provient du prêt obtenu pour les travaux sur la station d'eau encaissé en novembre 2007. L'exécution de cet équipement ayant connu du retard, la somme a été placée en obligations. Ce placement a été mobilisé au fur et à mesure de l'avancée du chantier et devrait être totalement encaissé le 5 juin 2008 (500 000 €).

Les produits financiers perçus au 5 mars 2008 s'élevaient à 10 985 €.

Aucune décision du conseil d'administration n'a été prise à cet égard et au moment de la réalisation de ce placement, le directeur ne disposait d'aucune délégation. Toutefois, le conseil d'administration a été informé les 18 décembre 2007 et 31 mars 2008. Depuis 2008, le directeur dispose d'une délégation du conseil d'administration.

7.1.3. Le fonds de roulement et la capacité d'autofinancement nette

Fin 2007, le service dégageait un important fonds de roulement qui représentait environ 158 % des dépenses réelles de fonctionnement. Mais ce fonds de roulement résultait, en très grande partie, de la mobilisation de l'emprunt 2007 (1 460 000 €) pour le financement de la mise aux normes de la station d'eau dont le programme n'a été réalisé, en 2007, qu'à hauteur de 38 % des engagements. Cette même année, le fonds de roulement a été, en réalité, négatif (- 232 805 €).

Evolution du fonds de roulement

(en €)	2005	2006	2007
résultat de fonctionnement	10 390	16 464	176 968
résultat d'investissement	-61 873	72 865	1 050 227
Fonds de roulement	-51 483	89 330	1 227 195

La capacité d'autofinancement nette a été positive depuis 2005

	2005	2006	2007
résultat de l'exercice	-6 127	6 074	160 504
dotation amortissements provisions (+)	181 163	183 705	198 248
reprise DAP (-)	0	0	0
moins values de cessions (-)	0	0	0
QP subventions d'investissement (-)	23 067	23 067	23 067
capacité d'autofinancement brute (=)	151 969	166 712	335 685
annuité en capital (-)	95 280	83 243	103 846
CAF nette (=)	56 689	83 469	231 839

7.1.4. En conclusion de l'analyse financière

La situation financière de ce service peut apparaître saine sur la période 2004-2007. Cependant, il convient de relever que, dès 2008, l'amortissement de l'indemnisation de la CEO (VEOLIA) et celui du prêt consenti pour la mise aux normes de la station d'eau auront des conséquences importantes sur le niveau d'endettement.

Malgré l'absence de document prévisionnel à moyen terme prenant en compte ces contraintes financières et celles des amortissements techniques de la station de traitement de l'eau, il apparaît clairement que ces éléments pèseront sur les charges d'exploitation, sur la capacité d'investissements futurs et, partant, sur le prix de l'eau.

7.2. L'organisation du service.

7.2.1. Les ressources en eau

L'alimentation en eau potable des usagers de la REANE est assurée par une ressource issue d'un champ captant composé de 4 forages. Ce champ captant est entré en service en septembre 2002.

Il convient de signaler que cette ressource n'a pas encore d'autorisation d'exploiter. L'enquête publique, décidée par arrêté préfectoral n°3027/2007 du 11 janvier 2008, en vue d'obtenir, notamment, l'autorisation des installations de prélèvement devait s'achever le 7 mars 2008 et permettre que soient mises en œuvre la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation des forages, l'autorisation de continuer à utiliser les eaux de forage et l'autorisation de dérivation des eaux souterraines.

Selon les rapports annuels, la ressource suffit à couvrir les besoins et permet même l'alimentation en eau des communes de Frebécourt et Mont-les-Neufchâteau. Ce fait est confirmé par le rapport de juin 2007 de l'hydrogéologue.

La capacité de stockage représente un peu plus d'une journée de consommation.

La REANE peut utiliser la source de l'Abreuvoir qui est la source initiale. Cependant la qualité des eaux est très mauvaise, notamment au plan bactériologique et cette ressource est hautement vulnérable. Son exploitation est donc soumise à un traitement complémentaire en station (cf. le rapport de 2007).

7.2.2. Le contrôle de la qualité des eaux

L'article R. 1321-15 du code de la santé publique a prévu les conditions et la fréquence des contrôles de la qualité de l'eau (annexe 13-2).

Les rapports annuels précisent les lieux de prélèvements, les types de contrôles effectués sur la période 2004-2007.

La fréquence des prélèvements était selon le rapport de 2006 de un par mois sur plusieurs sites. Au total 23 analyses ont été réalisées (25 en 2005). Le taux de conformité n'appelle pas d'observation particulière.

Par ailleurs, le service santé environnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales a transmis chaque année un rapport sur la qualité des eaux.

A cet égard, ce rapport rappelle les obligations et les responsabilités en matière de périmètre de protection des captages dont l'instauration est obligatoire depuis le 4 janvier 1997. Les études ont été entreprises dès 2004.

Il convient de relever que l'enquête publique sur l'établissement d'un tel périmètre doit s'achever le 7 mars 2008. A ce jour, la REANE ne dispose pas des conclusions.

Dans les faits, un périmètre immédiat de protection existe par la mise en place sur une surface de 2,5 ha d'une clôture et chaque ouvrage est protégé par une clôture rigide et un portail. Par ailleurs, le 12 décembre 2005, le conseil d'administration de la REANE a demandé à la ville de Neufchâteau une garantie de pérennité du site de captage vis-à-vis de l'aire des gens du voyage située en limite du périmètre de protection. La recherche d'une nouvelle aire par la ville est en cours

S'agissant des obligations de surveillance de la REANE prévues par l'article R. 1321-23 du code de la santé publique, les modalités mises en place sont de quatre ordres.

En premier lieu, les lieux de prélèvement font l'objet d'une surveillance avec un éclairage public permanent, la mise en place de détection de présence accompagné de caméras de vidéo surveillance et un contrat de suivi à distance pour les éventuelles interventions de nuit (coût en 2007 de 1 457,88 €).

En second lieu, lors de la visite sur place du 5 février 2008, il a été précisé que les agents de la REANE pratiquent un contrôle journalier de l'eau notamment en ce qui concerne le chlore. Le contrôle de la turbidité est régulier, l'eau étant de qualité constante en PH et MEST.

En troisième lieu, les filières de distribution font l'objet d'une télégestion et d'une téléalarme 24h/24.

Enfin, la régie a organisé un service d'astreinte de nuit, jours fériés et week-end afin de régler tout incident.

Les analyses et les incidents sont consignés dans un registre journalier.

La fréquence des purges des réseaux est variable selon la sensibilité du réseau (hebdomadaire, par quinzaine ou mensuelle).

S'agissant des mesures d'entretien des équipements, quelques unes d'entre elles seulement apparaissent au rapport annuel, notamment le nettoyage.

Si le rapport annuel sur la qualité des eaux répond aux prescriptions de l'annexe V du code général des collectivités territoriales applicables jusqu'en 2007, il pourrait cependant être étoffé d'une partie des éléments recueillis lors de l'instruction. Dans tous les cas, la REANE devra se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires issues du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 codifié depuis.

7.2.3. Les consommations

Le volume d'eau potable facturé a connu une évolution de +3 %. Le nombre d'utilisateurs domestiques a augmenté de 2 %, cependant les consommations ont diminué de 8 %. Le même phénomène est observé pour les volumes d'eau facturés à l'hôpital (-28 %). L'évolution est

due aux consommations de la ville de Neufchâteau (+83 %, des industriels (+44 %) et des collectivités voisines (+54 %).

Evolution de la consommation d'eau

	2004	2005	2006	2007	
m ³ facturés	563 641	593 484	582 075	590 285	3%
usagers					
ville de Neufchâteau	16 506	18 285	30 287		83%
<i>en nb de bâtiments</i>	60	66	62		3%
domestiques	376 846	377 139	347 846		-8%
<i>en nombre d'usagers</i>	3 652	3 700	3 734		2%
industriels	102 351	141 536	147 617		44%
<i>en nombre d'usagers</i>	1	1	1		
hôpital	58 903	43 879	42 390		-28%
autres collectivités	9 035	12 645	13 935		54%
<i>en nombre de collectivités</i>	2	2	2		
<i>nombre total clients</i>	3 716	3 770	3 800		2%

7.3. Les relations avec les autres collectivités

7.3.1. Les ventes d'eau

Suivant la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2006, deux conventions ont été conclues avec les communes de Mont-lès-Neufchâteau et Frébécourt pour la fourniture d'eau, respectivement, les 22 mai et 5 juin 2006. Les tarifs appliqués sont les mêmes que pour les autres usagers du service.

Il s'agit de régularisations. En effet, la ville de Neufchâteau avait signé en 2001 ce même type de conventions. Lors de la création de la régie autonome, le changement de personnalité morale n'avait pas été pris en compte.

7.3.2. Les activités accessoires du service

Le 31 mai 2005, le conseil municipal de la ville de Neufchâteau a émis un avis favorable à la candidature de la REANE pour l'attribution de marchés publics. Deux conditions cumulatives ont été posées. La première concerne l'absence d'entorse ou de distorsion aux règles de la concurrence, notamment au plan économique (prix des prestations, coûts réels). La seconde porte sur la carence de l'offre privée.

Les conventions de prestations de services conclues par la REANE s'appuient sur cette délibération de principe.

Ainsi les marchés suivants ont été signés :

- le 27 juin 2005, un contrat d'entretien des réseaux de défenses incendie pour un montant de 15 000 €HT par an et d'une durée d'un an reconductible deux fois,

- le 7 juillet 2005, un contrat d'entretien des équipements du réseau d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la Frézelle et du Vair (SIEFV) d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2007,
- le 31 janvier 2008, un contrat d'entretien des équipements du réseau d'eau potable du SIEFV d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008,
- le 14 novembre 2007, un contrat de prestations de relève et de facturations des consommations d'eau des abonnés du SIEFV, d'une durée d'un an reconductible tacitement. Ce marché ne comporte pas de clause de variations des prix,
- en 2007, un marché de fourniture et de pose de compteurs avec modules de radio relève d'un montant avoisinant 100 000 €

Au cours de l'instruction, il a été précisé que le service ne dispose pas d'une comptabilité analytique permettant d'établir les coûts de ces activités et donc d'évaluer l'éventuel bénéfice retiré. Dans les faits, la REANE ne connaît que les produits par le biais des facturations. Si, comme l'a indiqué le directeur, ces activités permettent l'optimisation de l'occupation en temps du personnel et du matériel, il est cependant indispensable que la REANE procède à l'analyse de ses coûts.

7.4. Les investissements

7.4.1. Le réseau et les équipements

Un plan pluriannuel des travaux comprenant, notamment, la mise aux normes de la station de traitement et la procédure de protection du champ captant était en cours pendant la période sous contrôle. Ce plan prévoyait une aide de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) dont les montants ont été arrêtés à 284 927,21 € de subvention, à 94 975,74 € de prêts sans intérêts transformable en subvention après respect des objectifs pour la station et à 32 014,29 € pour la protection du champ captant.

S'agissant de la station de traitement de l'eau, la lecture des comptes administratifs 2005 à 2007 et celle du budget 2008 laissent apparaître un montant de l'opération de 1 959 665 € HT. L'aide totale accordée par l'AERM est de 379 903 € et la REANE a réalisé un emprunt en 2007 pour 1 760 000 €. Le financement est donc de 2 139 903 €. Cet investissement est donc sur financé à hauteur de 180 238 €.

Par ailleurs, la REANE s'est équipée de 3 600 compteurs dotés de système de télérelève pour un montant total de 435 000 €. Cette opération, débutée en mars 2004, avant la création de la REANE, a réduit considérablement le temps de relève des compteurs qui est ainsi passé de 70 à 5 jours. Cet investissement permet, en outre, quatre relevés par an pour une facturation régulière, à la demande des abonnés. Selon le rapport annuel de 2004, les appareils sont fiables. Les services de la REANE ont exporté ce système au SIEFV (voir point 3.2).

Les rapports annuels décrivent les équipements, installations et réseaux mais ne commentent, ni leur état, ni leur ancienneté. Il faut, pour cela, se reporter à l'état des immobilisations joint aux comptes administratifs. En ce qui concerne, notamment, les réseaux, les durées d'amortissement sont différentes les unes des autres. La durée d'amortissement des biens transférés par la ville de Neufchâteau apparaissent, par exemple, à l'actif pour la période d'amortissement résiduelle.

Ainsi les réseaux 2000 (affectation) sous le numéro d'inventaire 2005007 ont une durée d'amortissement de 35 ans, les travaux 2000, sous le numéro 2005008, une durée de 60 ans, les travaux 2001 sous le numéro 2005009, une durée de 55 ans.

De plus, aucune longueur n'apparaît, seule la longueur totale des réseaux (63 km) et celle des branchements (25 km) sont précisées dans les rapports annuels.

Le nombre de branchements et de branchements plomb n'est précisé dans aucun document. Les rapports annuels ne laissent figurer que le nombre de branchements en plomb remplacés : 6 en 2005 et 1 en 2006.

Enfin, le rendement du réseau, qui représente un indicateur de performance et de l'état des réseaux, n'apparaît pas dans les rapports annuels. Le rapport entre les volumes d'eau distribués et ceux facturés laisse apparaître un taux de rendement de 75 % en 2007, taux qui demande à être amélioré.

Evolution du rendement du réseau

	2004	2005	2006	2007
m ³ produits	756 426	779 550	764 987	794 890
m ³ distribués	719 926	743 050	759 296	788 550
m ³ facturés	563 641	593 484	582 075	590 285
rendement	78%	80%	77%	75%

En ce qui concerne les travaux sur réseaux, il a été précisé que les renouvellements s'effectuaient à l'occasion des travaux de voirie de la ville de Neufchâteau et les réparations de fuite font l'objet d'une déclaration de travaux en mairie.

7.4.2. La construction des locaux de la REANE

Les opérations de mise en concurrence et la signature des marchés ont été réalisées par la ville de Neufchâteau, avant la création de la REANE. Par délibération du conseil d'administration en date du 10 novembre 2004, le directeur a été autorisé à signer les avenants de modification de maître d'ouvrage. Les services de la REANE n'ont donc eu à gérer que l'exécution des contrats.

Le coût de l'opération s'est établi à 374 485,13 €HT et a été financé par un emprunt de 330 000 €. Seule une partie de la subvention accordée par le conseil général des Vosges a été versée à la ville de Neufchâteau : 7 800 € (titre 46/2004 du budget annexe des eaux) sur un total accordé de 39 000 €. Celle-ci a été reversée à la REANE par la ville.

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu le 21 octobre 2002 et l'avenant n°2 a transféré la maîtrise d'ouvrage à la régie le 24 novembre 2004. Le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 262 000 €HT, soit un montant très en deçà des marchés de travaux (335 856 €). Au cours de l'instruction, il a été précisé que cet écart est dû à la création de la REANE qui a nécessité l'extension du projet à des locaux administratifs. Les honoraires, fermes et non actualisables, arrêtés au montant de 20 960 €HT ont été intégralement payés.

Aucune pénalité pour non respect du montant des contrats de travaux n'était due (article 6.2 du CCAP). En effet, la comparaison entre les offres et les décomptes définitifs ne révèle un écart que de 2,67 %.

S'agissant des travaux, ils ont fait l'objet d'un découpage en 15 lots. L'ensemble des actes d'engagement a fixé le délai d'exécution à 7 mois et les ordres de service ont arrêté le délai d'achèvement de l'opération au 8 octobre 2004. Les modalités de réception de l'ouvrage ont eu lieu le 7 janvier 2005 sans aucune précision sur la date retenue pour la fin des travaux. Aucune pénalité pour retard n'a été appliquée.

Cependant, la lecture du compte-rendu annuel sur l'eau et l'assainissement de l'année 2004, page 21, a permis de relever que les travaux étaient achevés en septembre et que l'emménagement des services dans ses nouveaux locaux était effective au 15 septembre. Le chantier a, donc, été exécuté dans les délais.

Il convient de relever que l'ensemble des avenants (changement de maître d'ouvrage en décembre 2004 et travaux supplémentaires des lots 3, 4, 10, 11, 12, 14 et 15 du 31 décembre 2004) sont de régularisation.

8. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

8.1. La situation financière de l'assainissement

L'analyse financière du service de l'assainissement s'étend sur la période 2004-2007 en comprenant la partie de l'année 2004 gérée en budget annexe de la ville de Neufchâteau.

8.1.1. Les résultats courants

Les résultats courants dégagés par le service de l'assainissement sont d'un bon niveau et représentent entre 50 et 45 % des dépenses de gestion.

Les charges de gestion ont connu une augmentation de 16 %, essentiellement due aux dépenses de personnel. Les effectifs du service sont restés constants sur la période 2005-2006 : 5,5 agents en équivalents temps plein. A compter de 2007, les effectifs sont passés à 6,5 agents en équivalents temps plein.

Par ailleurs, le contrôle exhaustif des traitements versés en 2006 a révélé que les agents dont les salaires sont les plus élevés sont affectés au service de l'assainissement.

L'évolution des charges à caractère général (+14 %) résulte notamment de la mise en service en août 2005 de la nouvelle station d'épuration et du remboursement par le service, à partir de 2007, des frais relatifs au recouvrement des redevances d'assainissement engagés par le service de la distribution d'eau potable (70 147 €).

Depuis 2006, le service paie notamment une location immobilière au titre de l'occupation des locaux de la REANE dont le financement est supporté par le budget de l'eau,

une partie des divers contrats de maintenance et d'assurance ainsi qu'une part de diverses dépenses d'entretien.

L'augmentation de 13 % des produits d'exploitation est due, notamment, à la hausse de 11 % des tarifs d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2006, décidée par la délibération du conseil d'administration du 30 septembre 2005. Les volumes d'eau vendus servant d'assiette à la redevance d'assainissement n'ont, en effet, évolué que de 3 %. Le service s'est vu contraint de financer par emprunt la subvention accordée par le Département des Vosges à la ville de Neufchâteau pour la construction de la station d'épuration. Cette subvention d'un montant prévu de 722 665 € n'a pas été transférée à la régie, lors de sa création.

Par ailleurs, depuis 2005, la ville de Neufchâteau verse à la régie une participation au titre du traitement des eaux pluviales.

8.1.2. Les charges financières et la dette

Au 31 décembre 2006, l'encours de la dette porté au compte administratif était de 2 370 399 € dont 585 440 € sans intérêt (AERM perçu en 2005) et 378 323 € de dette antérieure à la création de la régie.

En 2005 et 2006, la régie a eu recours à trois emprunts d'un total de 1 461 500 € contractés auprès du Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges pour la construction de la nouvelle station d'épuration. La durée d'amortissement des ces prêts est de 20 ans et leur taux est variable.

Ainsi, la charge des intérêts de la dette a augmenté de 97 % entre 2004 et 2007.

Au 31 décembre 2007, les ratios d'endettement n'appelaient pas d'observation particulière.

Evolution des principaux ratios de la dette

(en €)	2005	2006	2007
recettes réelles de fonctionnement (RRF)	1 111 936	1 235 633	1 219 474
Intérêts de la dette	46 139	62 533	72 599
Remboursement du capital de la dette (+)	101 133	137 462	225 673
Total annuité (=)	147 272	199 995	298 272
annuité / RRF	0,13	0,16	0,24
encours de la dette (compte financier)	1 433 396	2 370 399	2 144 726
encours / RRF	1,29	1,92	1,76
encours / résultat brut	4,55	5,25	7,00

Comme pour le service de distribution d'eau potable, celui de l'assainissement aura à prendre en charge une part du paiement de l'indemnité due à la CEO (VEOLIA). Cependant, cette charge, 19 % du montant de l'annuité totale (26 678 €), ne devrait pas lourdement endetter le service.

8.1.3. Le fonds de roulement et la capacité d'autofinancement nette

Fin 2007, le service dégagait un important fonds de roulement qui représentait environ 69 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'intégration des restes à réaliser permet de constater une bonne amélioration des résultats fin 2007.

Evolution du fonds de roulement

	2004	2005	2006	2007
résultat de fonctionnement	262 786	447 852	699 875	650 759
résultat d'investissement	212 738	-528 812	-71 184	-20 189
Fonds de roulement	475 524	-80 961	628 691	630 570

La capacité d'autofinancement nette fortement négative de 2007 s'explique par la sortie des actifs, notamment ceux de l'ancienne station d'épuration, pour un montant de 372 442 € et par le virement au compte de résultat des subventions correspondantes (223 465 €), suivant la délibération du conseil d'administration du 21 décembre 2006. Après neutralisation de ces écritures comptables exceptionnelles, le service dégage une capacité d'autofinancement nette confortable qui représente 34 % du total des dépenses réelles de fonctionnement de l'année.

Evolution de la capacité d'autofinancement

	2004	2005	2006	2007	2007 ⁴
résultat de l'exercice	200 996	185 065	328 001	-49 116	-49 116
dotation amortissements provisions (+)	154 409	151 790	151 790	255 247	255 247
reprise DAP (-)	0	0	0	0	0
sortie d'actif (+)	0	0	0		374 291
QP subventions d'investissement (-)	31 522	31 522	31 522	271 484	48 019
capacité d'autofinancement (=)	323 882	305 333	448 269	-65 353	532 403
annuité en capital (-)	179 399	101 133	137 462	225 673	225 673
CAF nette (=)	144 483	204 200	310 807	-291 026	306 731

La situation financière de ce service apparaît saine.

8.1.4. Le rattachement des produits et des charges à l'exercice

Il convient de relever, qu'il s'agisse du service de distribution d'eau potable ou de celui de l'assainissement, qu'aucun rattachement des charges et des produits à l'exercice n'a été effectué. Si le défaut de rattachement a peu concerné le service de l'eau, tel n'a pas été le cas du service de l'assainissement, au sein duquel, notamment, le reversement des redevances pollutions à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse-AERM (dépenses) et les redevances eaux pluviales (recettes), n'ont pas été rattachées.

⁴ Cette colonne ne comprend pas les écritures exceptionnelles de réforme de l'ancienne station d'épuration.

8.2. L'organisation service.de l'assainissement

8.2.1. La surveillance

L'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales précise :

« Les communes doivent mettre ne place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu du rejet, d'autre part.

Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement fixe les modalités techniques selon lesquelles est assurée la surveillance :

- a) de l'efficacité de la collecte des eaux usées ;*
- b) de l'efficacité du traitement de ces eaux dans la station d'épuration ;*
- c) des eaux réceptrices des eaux usées épurées*
- d) des sous produits issus de la collecte et de l'épuration des eaux usées.*

Les résultats de la surveillance sont communiqués par les communes ou leurs délégataires à l'agence de l'eau et au préfet, dans les conditions fixées par l'arrêté mentionné à l'alinéa précédent ».

Au cours de l'instruction, les copies des rapports de la commission de surveillance du service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) ont été produites. Sur cette période, le nombre de visite a été variable : 4 en 2004 et 2005 1 en 2006 et 2007. Ces contrôles valident les mesures d'auto surveillance de la station. Depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration, aucune observation majeure n'a été relevée.

Le contrôle des pièces justificatives de 2006 a permis de constater que la régie a engagé 14 contrôles par IRH environnement pour un montant total de 10 439 €HT. Sept de ces analyses ont porté sur la station (entrée et sortie), trois sur les rejets industriels et quatre sur les boues. Les résultats ne sont pas portés aux rapports annuels.

En ce qui concerne les rejets industriels, un marché sur une durée de 5 ans a été conclu.

Les agents de la REANE assurent une surveillance régulière de la station suivant un calendrier préalablement établi. Les fiches de contrôle sont récapitulées sur un tableau mensuel. Ainsi sont relevés les débits de la station en entrée et en sortie et les précipitations de manière journalière ainsi que les mesures réalisées (MES, DBO, DCO...).

Enfin, le 15 octobre 2007, l'AERM a réalisé un audit technique des installations. Le rapport conclut au bon fonctionnement de la station et à un bon suivi des installations.

Cependant les résultats des analyses et les modalités d'auto surveillance ne sont pas commentés dans les rapports annuels du service sous la forme des résultats obtenus et de rendements constatés. Seuls sont indiqués les rendements exigés de la station.

8.2.2. Les mesures d'entretien

S'agissant des mesures d'entretien, le coût et la quantité de traitement des boues, de curage des canalisations et le traitement des matières dangereuses sont, notamment, précisés.

Le compostage des boues est assuré par la communauté de communes du Pays de Neufchâteau. Le coût à la tonne n'a pas varié sur la période 2004-2006 : 53,36 €HT par tonne de boue ou 222 €HT la tonne de matière sèche. Les sommes payées à ce titre se sont élevées, respectivement, à 62 426 € HT, 82 039 € HT et 55 609 € HT. A compter de 2008 et par décision du conseil communautaire du 12 février 2008, le tarif a été porté à 232€HT la tonne de matière sèche. Cette décision a été acceptée par le conseil d'administration de la REANE le 14 avril 2008 et le directeur a été autorisé à conclure une convention. Cette dernière est en cours de négociation. Cette prestation n'a fait l'objet ni d'une mise en concurrence, ni d'un contrat sur la période examinée.

En ce qui concerne les déchets banals, deux prestataires interviennent depuis octobre 2004 : la société BARISIEN pour la location des bennes au tarif inchangé de 230 €HT par mois et la société d'économie mixte SOVODEB pour le transport et le traitement au tarif de 92 €HT/tonne en 2004 et 2005 et 97 €HT/tonne en 2006.

Le coût total du traitement des déchets banals entre 2005 et 2006 a varié de 19 200 €HT à 13 021 €HT.

S'agissant de la location des bennes, aucun contrat n'a été conclu. Il a été précisé que cette prestation devrait être abandonnée en 2008, le budget primitif prévoyant l'acquisition des deux bennes.

Le traitement a fait l'objet d'une convention signée le 13 avril 2005, autorisée par délibération du conseil d'administration en date du 26 mai 2005. Cette convention a été conclue d'un an renouvelable par décision de la REANE. Aucun tarif n'est précisé au contrat.

Cette convention n'a pas fait l'objet, ni d'une mise en concurrence, ni du renouvellement formel par le conseil d'administration de la REANE comme prévu à l'article 15.

Enfin, le curage des canalisations et des avaloirs est confié depuis 2004 à la société SANEST. Cette société facture ses prestations en heures d'interventions au tarif de 96,35 €HT pour 2006. Les dépenses 2004 à 2006 se sont respectivement élevées à 36 822 €HT, à 53 784 €HT et à 48 078 €HT.

Les rapports annuels précisent les longueurs de canalisations et le nombre d'avaloirs curés, ainsi que le tonnage annuel des résidus, sans que les factures du prestataire ne le précisent.

Jusqu'en 2007 inclus, aucun marché n'a été conclu. Un marché à bons de commande a été passé le 30 novembre 2007 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008. Le montant estimé de la prestation sur toute la durée du marché est de 150 000 €HT.

8.2.3. La collecte des eaux usées et les volumes d'eau traitées

8.2.3.1. Le taux de raccordement

Le taux de raccordement en 2004 était de 96,70 % (123 immeubles non raccordés sur 3716). Ce taux est passé à 97,33 % en 2007 (107 immeubles non raccordés sur 4014).

8.2.3.2. Les eaux pluviales

La convention du 27 juin 2005 autorisée par délibération du conseil d'administration a prévu la contribution de la commune de Neufchâteau au titre des eaux pluviales.

La rémunération de la REANE comprend deux parties : les charges d'entretien, de réparation et de remplacement des réseaux d'eaux pluviales ainsi que le traitement en station d'épuration.

La ville contribue à hauteur de 40 % des dépenses réelles HT du nettoyage et du curage des canalisations, des réparations des ouvrages et du remplacement des grilles et de la mise à niveau des tampons en chaussée (sauf travaux neufs).

S'agissant du traitement, l'estimation du volume des eaux pluviales est calculée en déduisant du volume total traité, le volume moyen annuel des eaux entrant en station par temps sec. Le prix du m³ facturé est calculé en divisant le montant annuel des charges de fonctionnement de la seule station, nettes des primes à l'épuration, par le nombre de m³ total entrant en station.

Un état annuel des dépenses est joint en justificatif (article 5).

La lecture de cette convention a permis de constater que la station est dotée d'un système de comptage des volumes traités. Selon les informations recueillies, la mise en service de bassins d'orage permettra d'améliorer la méthode de comptage des eaux pluviales.

Les volumes et les produits encaissés par la REANE au titre des eaux pluviales ont évolué comme suit :

Evolution des volumes et des produits eaux pluviales

(en €)	2005	2006	2007	évolution
Volumes (m ³)	89 938	131 110	121 572	35,17%
Frais d'entretien des réseaux HT	36 357	31 623	34 148	-6,07%
Montant du traitement en station	10 594	18 284	20 356	92,15%
montant du traitement par m ³	0,1178	0,1395	0,1674	42,15%
Total redevance eaux pluviales	46 951	49 908	54 505	16,09%

L'étude des pièces justificatives des charges de la station d'épuration révèle une augmentation des postes de dépenses de consommables, d'assurances, de personnel mais surtout de celui des intérêts de la dette. En revanche, les participations de l'AERM (primes

d'épuration) ont baissé de près de 12 %. Ainsi, le coût du traitement par m³ a évolué de +42,15 % sur la période 2005-2007.

8.2.3.3. L'efficacité de la collecte

La redevance d'assainissement est assise sur les volumes d'eau potable consommés et sur l'estimation des volumes des eaux pluviales entrant en station. Il apparaît que les volumes d'eaux traités sont très supérieurs à ceux qui sont facturés. La différence moyenne sur la période 2005-2007 est de 31 %.

Comparaison entre les volumes d'eau traités et les volumes d'eau facturés

	2005	2006	2007	moyenne
m ³ d'eau potable facturés hors collectivités	580 839	568 140	590 285	579 755
estimation eaux pluviales	89 938	131 110	121 572	114 207
Total facturé	670 777	699 250	711 857	693 962
volumes traités en station	968 321	970 031	1 078 930	1 005 761
différence	297 544	270 781	367 073	311 799
en %	30,7%	27,9%	34%	31%

Le directeur de la REANE explique cette différence par le fait que la Fromagerie de Neufchâteau dispose de sa propre ressource en eau mais aussi que certains effluents, tels les eaux de drainage, sont traités en station sans être facturés au titre des consommations d'eau potable.

8.2.3.4. Les conventions de rejets

Deux conventions de rejets des eaux industrielles ont été conclues par la ville de Neufchâteau les 26 et 30 avril 2001 avec la Fromagerie de Neufchâteau et SOREPLA (entreprise de recyclage des déchets en plastiques). Elles ont une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2001 et sont reconductibles tacitement pour un an. Ces conventions sont en cours de renégociation, surtout avec la société SOREPLA, en raison de l'augmentation de son activité. Les conventions ont fixé les obligations des sociétés en termes de prétraitement des eaux industrielles à traiter et de prescriptions applicables aux effluents.

Les conditions de surveillance des rejets ont été prévues à l'article 9. Elles comprennent une auto surveillance dont les résultats doivent être communiqués mensuellement. Pour la fromagerie, les résultats de l'autocontrôle sont transmis et pour la SOREPLA, l'entreprise partage avec la REANE le local de prélèvement et de comptage en continu en sortie d'usine.

La REANE doit effectuer trois contrôles annuels. Il a pu être vérifié qu'ils ont bien été effectués par IRH. Les résultats conditionnent la participation financière des deux entreprises et entrent dans les paramètres de la formule servant de liquidation de cette participation.

En outre, la REANE peut effectuer des contrôles inopinés et une inspection télévisée des branchements une fois tous les six ans doit être organisée à la charge des sociétés dans la limite de 10 000 F (1 524,49 €) HT.

Ces dispositions n'ont pas encore été appliquées.

Les sociétés participent aux charges d'investissement et d'entretien de la station. Le montant est calculé en fonction des caractéristiques des effluents selon deux formules paramétriques appliquées au montant total des investissements HT de la station d'une part, et aux charges TTC de la station déduction faite de la prime Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) pour l'épuration, d'autre part.

Evolution de la participation des entreprises aux charges d'entretien et d'investissement

(en €)	2004	2005	2006	2007
Investissement				
Fromagerie de Neufchâteau	31 336	31 336	31 336	31 336
SOREPLA	20 461	61 383	40 922	20 300
Total participation investissement	51 797	92 719	72 258	51 636
Entretien				
Charges d'entretien nettes	107 988	114 065,14	135 279,63	184 330,44
Fromagerie de Neufchâteau	15 465	27 565	26 250	34 417
taux de participation	13,93%	24,17%	19,40%	18,58%
SOREPLA	19 672	14 921	22 041	36 072
taux de participation	17,72%	13,08%	16,29%	19,47%
Total participation entretien	35 136,96	42 486,41	48 290,90	70 488,93

Source : conventions de rejet

Trois explications peuvent être apportées à la hausse des participations au titre des charges d'entretien : la régie a commencé ses activités en juin 2004 ; la nouvelle station est entrée en service le 2 août 2005 ; enfin, l'évolution des volumes rejetés n'est pas proportionnelle à celle des charges des effluents traités, comme le montre le tableau ci-dessous :

Fromagerie	2005	2006	2007	évolution
K contractuel	15,3415	15,3415	15,3415	
volumes traités m ³ /jour	478,93	393,00	362,97	-24%
DCO eb en kg/jour	620,07	272,50	276,83	-55%
MEST en kg/jour	209,00	151,90	187,23	-10%
azote en kg/jour	19,47	16,90	10,93	-44%
phosphore en kg/jour	22,50	16,67	27,83	24%
SOREPLA	2005	2006	2007	évolution
K contractuel	11,9580	11,9580	11,9580	
volumes traités m ³ /jour	330,67	460,13	572,40	73%
DCO eb en kg/jour	502,27	546,80	587,37	17%
MEST en kg/jour	74,27	93,37	83,33	12%
azote en kg/jour	5,73	6,23	15,28	167%
phosphore en kg/jour	0,83	1,33	1,23	48%

Enfin, le tarif de la redevance d'assainissement de la société SOREPLA était, en 2006, de 0,85 €/m³. Ce tarif, négocié en 2001, résulte de la participation de l'entreprise aux charges d'investissement et de fonctionnement de la station. Pour une consommation annuelle d'environ 130 000 m³, le prix de l'assainissement de l'utilisateur industriel est donc de 1,13 € par m³ contre 1,50 € pour les autres usagers.

8.3. Les investissements

8.3.1. Le réseau et les équipements

Les rapports annuels se bornent à décrire la station et les filières de traitement. Aucun renseignement complémentaire sur les performances de la station, sur le taux de raccordement des usagers, sur les volumes traités et sur les réseaux n'y apparaît. De plus, aucune longueur des canalisations n'est indiquée dans les rapports annuels.

Les états des immobilisations joints aux comptes administratifs n'apportent pas plus de renseignements.

Les rapports annuels mériteraient d'être enrichis de ces éléments.

8.3.2. La station d'épuration

8.3.2.1. Le financement

Un plan pluriannuel des travaux de la construction de la station d'épuration était en cours pendant la période sous contrôle. Ce plan prévoyait une aide de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) dont les montants ont été arrêtés à 684 900 € de subvention. Par ailleurs, au titre des participations financières des industriels, l'AERM s'est engagé à verser des subventions de 91 040 € pour la fromagerie, de 104 160 € pour SOREPLA et deux prêts sans intérêts de 273 040 € (fromagerie) et de 312 400 € (SOREPLA). Le montant total de l'opération a été arrêté à 3 713 604 € HT.

Au 31 décembre 2007, la REANE avait perçu les sommes ci-dessous :

Etat des financements externes de la station d'épuration

	2004	2005	2006	2007	total
Conventions de rejet					
Fromagerie de Neufchâteau	31 336	31 336	31 336	31 336	125 343
SOREPLA	20 461	61 383	40 922		122 766
AERM					
subvention station	205 470	342 450			547 920
subvention fromagerie		91 040			91 040
subvention SOREPLA		104 160			104 160
total subventions	257 267	630 369	72 258	51 636	1 011 529
Prêts sans intérêt fromagerie		273 040			
Prêts sans intérêt SOREPLA		312 400			
total prêts sans intérêt		585 440			585 440
total aides financières					1 596 969
total emprunts					1 461 500
total financements externes					3 058 469

Les plans de financement ont évolué au cours de l'exécution de l'opération, deux incidents étant à relever.

En premier lieu, le non versement par le conseil général des Vosges de la subvention allouée à la ville de Neufchâteau pour un montant de 722 655 € (cf. supra 3.1.1), qui n'a pas été transféré à la régie lors de sa création, a contraint la REANE à financer cette part par l'emprunt.

Enfin, le plan pluriannuel prévoyait la réalisation de bassins d'orage à la charge de la ville de Neufchâteau (eaux pluviales). Or ces équipements ne sont toujours pas réalisés. De ce fait, une partie du financement de la station par l'AERM à hauteur de 136 980 € n'est toujours pas versée (respect des objectifs prévus au plan). La REANE a réussi à proroger le versement de ce reliquat de subvention : la dernière limite pour le démarrage des travaux avait été fixée au 7 juillet 2007, délai qui n'a pas été tenu. Cependant, le 17 mars 2008, l'AERM avait interrogé le maire de Neufchâteau sur l'exécution ou non des travaux qui incombent à la ville, afin d'étudier les suites à donner au dossier. L'inertie de la ville de Neufchâteau, qui soutient que ces travaux d'eaux pluviales étaient de la compétence de la REANE depuis 2001 et leur non réalisation due aux retards de celle-ci et qu'elle exerce cette compétence à nouveau par transfert depuis les délibérations du conseil municipal et de la REANE du 18 décembre 2007, pouvait faire peser sur les finances de la REANE un risque de 136 980 €

La compétence de l'assainissement des eaux pluviales est réglementairement une compétence communale ce qui a été confirmé par l'article 1^{er} de la circulaire du

12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret du 24 octobre 1967 et rappelé par la LEMA du 30 décembre 2006 modifiant dans son article 2 l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence ne pouvait donc avoir été transférée à la REANE en 2001, d'autant que la création de celle-ci n'a été effectuée qu'en 2004 et que rien dans la délibération de création de la REANE ni dans les statuts de cette dernière ne concerne les eaux pluviales. De plus, depuis 2005, la commune de Neufchâteau paie une redevance au titre des eaux pluviales par convention du 27 juin 2005 qui comprend deux parties : les charges d'entretien, de réparation et de remplacement des réseaux et le traitement en station. Aucune participation au titre des investissements n'a été prévue.

Les délibérations de la REANE et du conseil municipal du 18 décembre 2007, auxquelles se réfère la mairie de Neufchâteau -dont la chambre n'a pas eu copie-, transférant la compétence « eaux pluviales » à la commune, ne pouvait, donc, avoir de base légale. Il apparaît, ainsi, que la notification de l'acte d'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre au bénéfice de la direction départementale de l'équipement (DDE) des Vosges pour la réalisation de ces bassins a été signée, le 6 avril 2006 par le directeur de la REANE, en l'absence de toute convention de délégation de la part de la commune

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) a néanmoins décidé de faire bénéficier la REANE d'un régime dérogatoire l'exonérant de toute pénalité financière, en considérant que le non respect des engagements contractualisés initialement ne lui était pas imputable, puisque ses obligations ont été exécutées en totalité, et de clôturer, le contrat.

En tout état de cause, si la ville de Neufchâteau venait à renoncer à exécuter les travaux concernés, il s'ensuivrait des désordres sur le fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Neufchâteau.

8.3.2.2. Les coûts en fonctionnement de la station

Ramené au m³ d'eaux usées traité par la station, le coût a évolué entre 2005 et 2007 de 13,20 %. Cette évolution est due surtout due aux dépenses de consommables, de personnel et aux charges d'intérêt de la dette.

Le coût du traitement représente environ un tiers du total des dépenses réelles du service. La non réalisation totale des installations prévues, notamment, les bassins d'orage, ne permettent pas d'établir une comparaison des coûts constatés en 2007 par rapport à ceux en valeur 2003 qui apparaissent au bilan prévisionnel d'exploitation lors de la mise en concurrence des travaux de construction de la station.

Evolution des charges de fonctionnement de la station d'épuration

	2005	2006	2007	évolution
vêtement de travail	0		73	
électricité	35 581	38 299	39 628	11,4%
consommables	13 507	25 057	30 668	127,1%
petites fournitures	9 110	10 839	9 194	0,9%
fournitures administratives		26	0	
location bennes et véhicule	2 760	1 840	2 760	0%
entretien biens immobiliers	4 081	0	201	-95,1%
entretien biens mobiliers	539	307	2 106	290,6%
assurances	823	15 802	6 305	666%
divers et analyses	10 175	12 275	12 174	19,7%
gardiennage			1 827	
mission	0	865		
télécommunications	793	821	1 721	116,9%
boues	82 039	67 545	56 799	-30,8%
services divers et titres annulés	0	1 622	7 763	
intérêts emprunts	14 684	37 441	50 219	242%
charges de personnel	48 780	65 125	59 684	22,4%
total	222 873	277 864	281 122	26%
primes épurations (-)	108 808	142 584	95 799	-11,9%
charges nettes (=)	114 065	135 280	185 323,42	62,5%
<i>total des charges STEP/ m³</i>	<i>0,23</i>	<i>0,29</i>	<i>0,26</i>	<i>13,2%</i>
<i>total des charges nettes/ m³</i>	<i>0,12</i>	<i>0,14</i>	<i>0,17</i>	<i>45,8%</i>
<i>charges STEP/ total des charges</i>	<i>28%</i>	<i>35%</i>	<i>31%</i>	

Entre 2004 et 2006, seul le prix de l'assainissement a été augmenté par décision du conseil d'administration de la REANE du 30 septembre 2005. Selon les termes de la délibération, cette augmentation devait compenser, notamment, les subventions allouées à la ville de Neufchâteau qui n'ont pas été transférées à la régie.

Le prix du m³ TTC, y compris les redevances, était en 2005 et 2006 de 2,98€ et 3,14 €. Ces prix sont légèrement supérieurs aux moyennes observées par l'AERM (2,78 € et 2,81 €), sachant que les écarts sont très importants et varient de 1 à 4 €.

(en €HT et hors redevance)	2004	2005	2006	2006-2004
eau				
prime fixe	24,40	24,40	24,40	
consommation 120 m ³	84,00	84,00	84,00	
surtaxe communale				
Total eau	108,40	108,40	108,40	
prix m³ eau (base 120m³)	0,90	0,90	0,90	0%
assainissement	162,00	162,00	180,00	
surtaxe communale				
total assainissement	162,00	162,00	180,00	
prix m³ traitement eau	1,35	1,35	1,50	11,1%
total facture	270,40	270,40	288,40	
Prix total m³ (base 120m³)	2,25	2,25	2,40	6,7%

9. CONCLUSION

La régie a financé sur une courte période d'importants investissements, notamment la construction du bâtiment abritant les services (344 800 € HT), la station d'épuration (3 635 200 € HT) et la station de traitement de l'eau (1 959 700 €) actuellement en cours.

Elle a, de plus, indemnisé l'ancien délégataire à hauteur de 1 881 200 €. Si le service de l'assainissement peut supporter la part qui lui revient (19 %), en revanche celui de l'eau devra effectuer des arbitrages entre le prix de l'eau et les investissements à venir, sachant, notamment, que le taux de rendement du réseau de 75 % en 2007 serait à améliorer. Des incertitudes pèsent sur l'évolution du prix de l'eau, notamment en raison du poids de l'endettement.

En ce qui concerne l'activité de la REANE, les différents rapports de contrôle concluent à un bon fonctionnement des installations et l'analyse des comptes révèle une gestion bien maîtrisée. Les mesures d'entretien, de surveillance et de continuité du service sont organisées avec soin. A cet égard, les rapports annuels mériteraient, toutefois, d'être enrichis.

En termes de personnel, la REANE devra préciser le régime indemnitaire de son personnel, la délibération de régularisation du 19 décembre 2007 n'étant pas complète, au regard des indemnités versées, et les conséquences juridiques de la création d'une régie en termes de rémunération du personnel n'étant pas prises en compte.

Enfin, la REANE, disposant statutairement de la personnalité morale, devra rendre effective son autonomie par rapport à la ville de Neufchâteau, en précisant ses statuts pour ce qui concerne ses activités annexes, en fixant la rémunération du directeur et en validant ses propres procédures d'achat en cours d'adoption.

10. RECOMMANDATIONS

Sur la tenue des comptes :

1. admettre en non valeur des titres de reversement de la TVA par la CEO pour des montants respectifs de 21 377,92 F (3 259,04 €) et 73 300,47 F (11 174,58 €).
2. effectuer le rattachement des charges et des produits à l'exercice pour les 2 services de l'eau et de l'assainissement.

Sur la modification des statuts :

3. consacrer l'autonomie juridique de la REANE sur les deux points suivants : les modalités de candidature de la structure aux marchés publics et aux délégations de service public ainsi que les conditions de rémunération de son directeur.
4. préciser les statuts au niveau des missions.

Sur les ressources humaines :

5. délibérer sur l'ensemble des rémunérations accessoires.

Sur les marchés :

6. se doter de règles internes d'achat permettant, notamment, à la régie, d'adapter les parties consacrées à la définition des besoins à son activité et, surtout, d'organiser le contrôle interne et le suivi administratif des marchés publics.
7. accompagner les mandats de paiement d'états récapitulatifs des acomptes versés au titre des marchés à bons de commande.

Sur la gestion et le fonctionnement des services :

8. compléter le rapport annuel sur la qualité des eaux ainsi que le rapport sur l'assainissement.
9. mettre en place une comptabilité analytique pour les activités accessoires.

Telles sont les observations et les recommandations que la chambre régionale des comptes a souhaité formuler sur la gestion de la Régie autonome des eaux et de l'assainissement collectif de Neufchâteau (REANE).

ANNEXE I**le service eau**

Opérations réelles de fonctionnement	2005	2006	2007	évolution
charges à caractère général	243 094	238 286	289 284	19%
charges de personnel	410 076	416 762	449 751	10%
<i>en % des dépenses de gestion</i>	63%	63%	61%	-3%
autres charges de gestion courante	1 278	1 674	2 817	120%
<i>dont pertes sur créances irrécouvrables</i>	1 278	1 674	2 003	57%
Total dépenses de gestion des services	654 448	656 722	741 852	13%
produits des services d'exploitation	849 740	848 850	1 087 153	28%
<i>dont vente aux abonnés</i>	309 053	294 674	280 952	-9%
<i>dont autres ventes d'eau</i>	107 927	113 085	132 733	23%
<i>dont redevances</i>	22 222	21 742	22 048	-1%
<i>dont mise à disposition personnel assainissement</i>	206 277	209 718	246 721	20%
autres produits de gestion courante	6 760	3 226	6 117	-10%
atténuation de charges	293	473	1 788	511%
Total recettes de gestion des services	856 793	852 548	1 095 058	28%
Résultat courant	202 344	195 827	353 205	75%
charges financières	55 765	42 237	32 790	-41%
produits financiers	0	0	0	
Résultat financier	-55 765	-42 237	-32 790	
charges exceptionnelles	2 426	737	2 089	
produits exceptionnels	7 816	14 686	6 846	
Résultat exceptionnel	5 389	13 949	4 758	
Total des dépenses réelles	712 640	699 696	776 731	
Total des recettes réelles	864 608	867 235	1 101 904	
Solde des opérations réelles	151 969	167 539	325 173	
Opérations d'ordre dépenses				
dotations aux amortissements	181 163	183 706	198 248	
ICNE	0	4 198	17 724	
Total	181 163	187 904	215 972	
Opérations d'ordre recettes				
ICNE n-1	0	3 373	4 198	
travaux en régie			24 037	
subventions virées au résultat	23 067	23 067	23 067	
total	23 067	26 440	51 302	
Total des dépenses	893 803	887 600	992 702	
Total des recettes	887 676	893 675	1 153 206	
résultat de l'exercice	-6 127	6 075	160 504	
report	16 517	10 390	16 464	
cumulé	10 390	16 464	176 968	

investissement	2005	2006	2007
remboursement dette	95 280	83 243	103 846
équipement	148 802	149 441	853 365
Total dépenses réelles	244 082	232 684	957 210

dotation			0
recettes équipements	6 561		0
subventions		110 983	0
emprunt		94 976	1 769 903
créances immobilisées			
Total recettes réelles	6 561	205 959	1 769 903

affectation	0	0	0
-------------	---	---	---

Opérations d'ordre dépenses			
ICNE n-1	0	3 373	4 198
travaux en régie			24 037
QP subventions virées au résultat	23 067	23 067	23 067
Total	23 067	26 440	51 302

opérations d'ordre recettes			
ICNE	0	4 198	17 724
provisions	0	0	0
amortissement	181 163	183 706	198 248
Total	181 163	187 904	215 972

opérations d'ordre patrimoniales			
recettes	0		
dépenses	0		

investissement	2005	2006	2007
Total dépenses de l'exercice	267 149	259 124	1 008 513
Total recettes de l'exercice	187 724	393 863	1 985 874
résultat de l'exercice	-79 425	134 738	977 362
report	17 552	-61 873	72 865
cumulé	-61 873	72 865,12	1 050 227
FDR	-51 483	89 330	1 227 195

ANNEXE II**le service assainissement**

Opérations réelles de fonctionnement	2005	2006	2007	évolution
charges à caractère général	515 242	497 371	588 404	14%
charges de personnel	206 277	209 718	249 109	21%
<i>en % des dépenses de gestion</i>	28%	30%	30%	4%
autres charges de gestion courante	2 697	1 921	1 968	-27%
<i>dont pertes sur créances irrécouvrables</i>	2 697	1 921	1 968	-27%
Total dépenses de gestion des services	724 216	709 010	839 482	16%
produits des services d'exploitation	936 541	963 348	1 059 909	13%
<i>dont redevances assainissement</i>	662 259	721 001	719 528	9%
<i>dont redevances pollution</i>	193 302	187 287	244 980	27%
<i>dont eaux pluviales</i>	46 952	23 476	51 386	9%
primes épuration	108 808	142 584	95 799	-12%
autres produits de gestion courante	66 587	56 449	62 378	-6%
atténuation de charges		1 822		
Total recettes de gestion des services	1 111 936	1 164 203	1 218 087	10%
Résultat courant	387 720	455 193	378 605	-2%
charges financières	46 139	62 533	72 599	57%
produits financiers	0	0	0	
Résultat financier	-46 139	-62 533	-72 599	
charges exceptionnelles	26 783	12 487	859	
produits exceptionnels	0	71 430	1 387	
Résultat exceptionnel	-26 783	58 943	528	
Total des dépenses réelles	797 138	784 029	912 940	
Total des recettes réelles	1 111 936	1 235 633	1 219 474	
Solde des opérations réelles	314 798	451 604	306 534	
Opérations d'ordre dépenses				
dotations aux amortissements	151 790	151 790	255 247	
VNC			374 291	
ICNE	9 465	12 800	13 455	
Total	161 255	164 590	642 993	
Opérations d'ordre recettes				
ICNE n-1	0	9 465	12 800	
travaux en régie			3 059	
QP subventions virées au résultat	31 522	31 522	271 484	
total	31 522	40 988	287 343	
Total des dépenses	958 393	948 620	1 555 933	
Total des recettes	1 143 458	1 276 621	1 506 817	
résultat de l'exercice	185 065	328 001	-49 116	
report	262 786	371 874	699 875	
cumulé	447 852	699 875	650 759	